



## Plan d'Urbanisme Directeur

Révision approuvée par délibération de l'assemblée de province Sud  
n° 2-2020 / APS du 13 février 2020  
Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération de l'assemblée de province Sud  
n° 71-2021 / APS du 20 octobre 2021  
Modification n° 1 approuvée par délibération de l'assemblée de province Sud  
n° 8-2023 / APS du 16 février 2023

### Règlement graphique

\*\*\*

#### Carte du patrimoine végétal

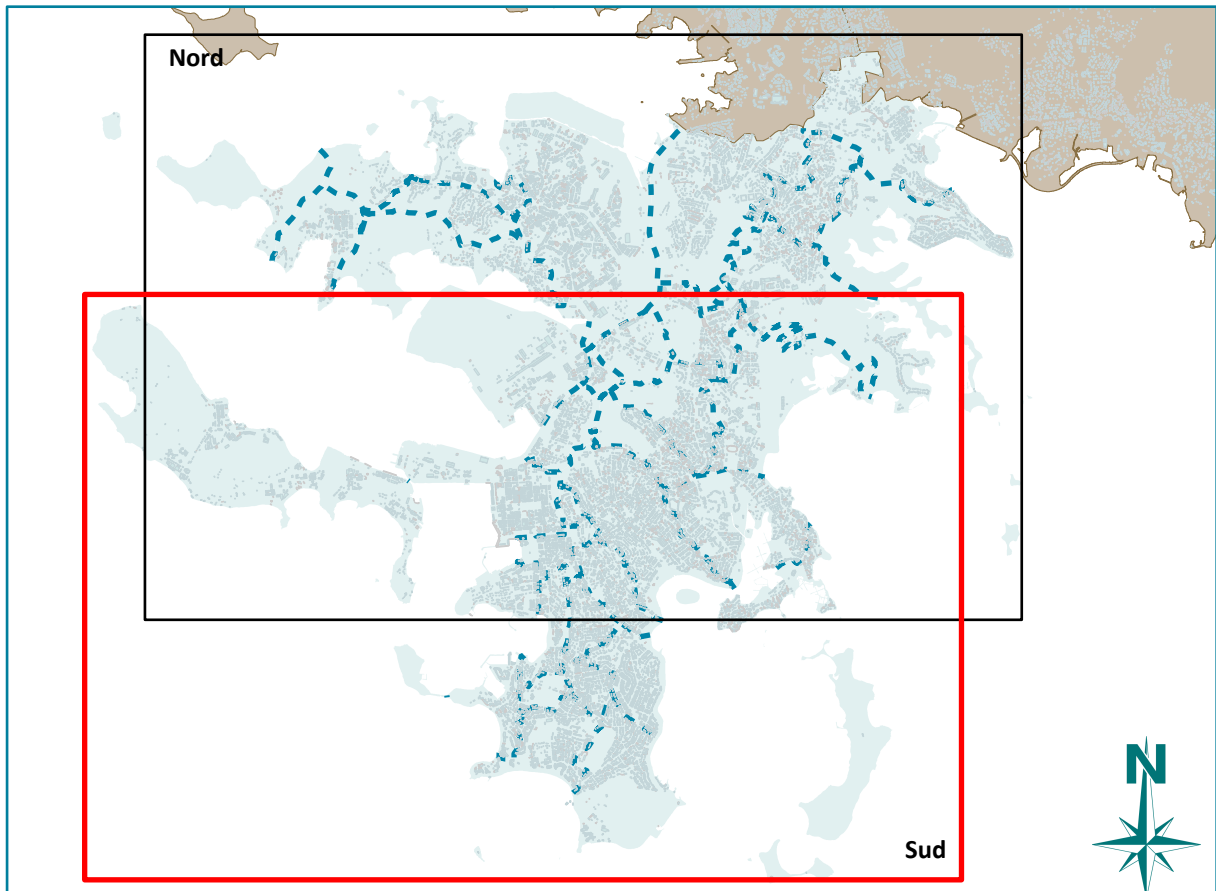


Planche Sud

**Conception :**  
Service du Développement Urbain (VDN - DU - SDU)  
Tél : 27.98.10 - Mél : concertation.pud@ville-noumea.nc  
Service de l'Information Géographique (VDN - SG - SIG/DGC)  
Tél : 23.22.47 - Mél : mairie.sig@ville-noumea.nc

#### Patrimoine végétal

- A1 ● Arbre remarquable
- E4  Espace planté
- L14  Alignement planté
- E210  Terrain cultivé

#### Autres

-  Parcelle cadastrale
-  Limite administrative communale

Pour connaître les contraintes affectant l'occupation ou l'utilisation du sol,  
règlement graphique et règlement écrit doivent être consultés de façon complémentaire,  
ainsi que les autres plans et documents composant le PUD.

Echelle officielle de représentation : 1 / 10 000

0 100 200 m

#### Données sources :

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie / DITTT :  
parcellaire (décembre 2022)  
Ville de Nouméa :  
Service de l'Information Géographique : limites administratives - voirie  
Service du Développement Urbain : ensemble des données PUD  
GIE SERAIL : bâti

